

R C

Règlement de Consultation

Marché de fournitures courantes et de services
à Procédure formalisée

N°ML2026-03

Prestation de nettoyage des locaux et des vitreries des sites de la CAF de Vaucluse

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur la
plateforme de dématérialisation PLACE.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 15/10/26 à 12h00

Article 1 : Identification de l'acheteur

Le pouvoir adjudicateur est la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse, organisme local de sécurité sociale de la branche famille.

La CAF de Vaucluse est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, soumis aux dispositions du Code de la commande publique, conformément à l'article L.124-4 du Code de la sécurité sociale et à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés passés par les organismes de sécurité sociale.

À ce titre, la CAF de Vaucluse agit en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique.

Le siège de la CAF de Vaucluse est situé :

218 boulevard Pierre Boulle
84000 Avignon

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2018, la CAF de Vaucluse est représentée, pour la passation et l'exécution du présent marché, par Monsieur Christian DELAFOSSE, Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public portant sur la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et de vitrerie des différents sites appartenant à la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

Les prestations comprennent l'ensemble des opérations nécessaires au maintien ou au rétablissement de la propreté des locaux, dans le respect des exigences d'hygiène, de sécurité et de qualité attendues par l'organisme.

Les différents sites concernés par les prestations de nettoyage et de vitrerie, situés dans le département de Vaucluse, sont détaillés dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et ses annexes.

Une permanence inter-organismes située à Carpentras est susceptible d'être mise en service en cours d'exécution du marché. À la date de lancement de la consultation, la date d'ouverture de ce site, le périmètre exact des locaux concernés ainsi que les modalités d'organisation et de prise en charge des prestations de nettoyage ne sont pas définitivement arrêtés. Les prestations relatives à ce site pourront être activées en cours d'exécution dans les conditions prévues au CCATP et sur la base des prix contractuels du marché.

Le marché est exécuté sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes, comprenant :

- ⇒ des prestations récurrentes rémunérées par prix forfaitaires ;
- ⇒ des prestations à la demande rémunérées par prix unitaires, exécutées au moyen de bons de commande.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de prise en compte des objectifs de développement durable, la CAF de Vaucluse fait application des dispositions :

- de l'article L.2111-1 du Code de la commande publique, relatif à la prise en compte des objectifs de développement durable dans les marchés publics ;
- de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, permettant l'intégration de considérations sociales et environnementales dans les conditions d'exécution du marché.

À ce titre, le titulaire est encouragé, dans le cadre de l'exécution des prestations, à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Le titulaire pourra notamment mettre en œuvre des actions visant à :

- favoriser le recrutement de personnes éloignées de l'emploi ;
- accompagner l'intégration, la formation et la montée en compétences des agents affectés au marché ;
- favoriser la stabilité des équipes et le développement de parcours professionnels durables.

Le candidat précisera dans son mémoire technique les dispositions sociales qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre du présent marché.

Ces éléments pourront être pris en compte dans l'analyse de l'offre au titre de l'organisation des moyens humains et de la politique sociale proposée par le candidat.

Article 3 : Nomenclature C.P.V.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) applicable au présent marché est la suivante :

Code principal	Description
90910000-9	Service de nettoyage
Code complémentaires	Description
90919200-4	Nettoyage de bureaux
90911300-9	Nettoyage des vitres

Article 4 : Allotissement.

Conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

L'absence d'allotissement se justifie par les éléments suivants :

- la proximité géographique des sites concernés, situés dans le département de Vaucluse, comprenant le siège d'Avignon, la permanence de Cavaillon ainsi que, le cas échéant en cours d'exécution, la permanence de Carpentras, qui ne justifie pas une décomposition géographique des prestations ;
- la nécessité d'assurer une organisation homogène des prestations de nettoyage et de vitrerie, avec un niveau de qualité équivalent sur l'ensemble des sites ;

- la nécessité de garantir une coordination unique des interventions, notamment pour la planification des prestations, le suivi qualité, la gestion des remplacements et le traitement des éventuelles demandes d'intervention ;
- la dévolution en lots séparés serait susceptible de rendre plus complexe le suivi et le pilotage de l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur, au regard des moyens humains nécessaires au suivi de plusieurs titulaires distincts.

Article 5 : Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes, définissant les conditions d'exécution des prestations, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

Il comprend :

- des prestations récurrentes, correspondant aux opérations courantes de nettoyage, rémunérées par un prix forfaitaire ;
- des prestations ponctuelles, réalisées à la demande du pouvoir adjudicateur, rémunérées par des prix unitaires.

Les prestations récurrentes correspondent aux prestations régulières de nettoyage définies dans le présent cahier des charges et ses annexes.

Le prix forfaitaire couvre l'ensemble des moyens humains, matériels et produits nécessaires à la réalisation complète des prestations récurrentes. Aucune prestation nécessaire à leur bonne exécution ne pourra donner lieu à une rémunération complémentaire.

Les prestations ponctuelles sont exécutées sur demande du pouvoir adjudicateur et donnent lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article R.2162-13 du Code de la commande publique.

Les prix unitaires applicables sont définis dans l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement.

Cas particulier de la permanence de Carpentras :

Les prestations susceptibles d'être réalisées sur la permanence inter-organismes de Carpentras ne constituent pas, à la date de notification du marché, des prestations récurrentes garanties.

Elles pourront être activées en cours d'exécution du marché, en fonction de la date effective de mise en service du site, du périmètre des locaux relevant de la CAF de Vaucluse et des modalités d'organisation retenues pour la prise en charge du nettoyage.

Leur exécution donnera lieu à une demande expresse du pouvoir adjudicateur et à l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires prévus dans l'annexe financière.

Aucun montant minimum de commande n'est garanti au titre de la permanence de Carpentras. Les prestations pourront être adaptées, réduites ou interrompues dans les conditions prévues au CCATP.

Conformément au décret n°2021-1111 du 23 août 2021, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, pour la durée totale du marché, reconductions éventuelles comprises.

Montant maximum pour la durée du marché (48 mois)	600 000 € HT
---	--------------

Les bons de commande sont émis sur la base des prix unitaires définis dans l'acte d'engagement.

Article 6 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

À l'issue de cette période, il pourra **être** reconduit tacitement trois (3) fois pour la même durée, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si le pouvoir adjudicateur ne notifie pas sa décision de non-reconduction dans le délai prévu.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le candidat ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, la décision sera notifiée au candidat au moins deux (2) mois avant la date anniversaire du marché.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 01/04/2027 Elle intègre, le cas échéant, les contraintes liées à la prise en charge du marché.

Article 7 : Reprise du personnel

La reprise du personnel, lors d'un changement de titulaire, s'effectue conformément aux dispositions du Code du travail, notamment l'article L.1224-1, ainsi qu'à la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés, lorsque les conditions d'application sont réunies.

Article 8 : Visite obligatoire des locaux

Les candidats doivent effectuer une visite préalable du site d'Avignon afin d'apprécier l'étendue des prestations, les modalités d'accès, la configuration des locaux ainsi que les contraintes éventuelles d'exécution.

La visite se déroulera le 23/09/2026 à 9h, en présence du représentant de la CAF de Vaucluse. Le point de rencontre est fixé au 218 boulevard Pierre Boule – 84000 Avignon.

Le candidat devra se présenter muni du certificat de visite joint au dossier de consultation. Ce certificat sera signé à l'issue de la visite par le représentant de la CAF de Vaucluse et devra obligatoirement être joint à l'offre.

L'absence de visite ou la non-production du certificat de visite signé entraîne l'irrégularité de l'offre.

Article 9 : Dossier de consultation aux entreprises

Retrait du DCE :

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE : 🖱️ <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat retire le dossier de consultation en le téléchargeant par ce biais. La création d'un compte n'est pas obligatoire pour le téléchargement du dossier, mais elle est recommandée afin de recevoir les éventuelles informations complémentaires, précisions ou modifications apportées au dossier de consultation et de pouvoir répondre de manière dématérialisée.

Les candidats sont invités à renseigner une adresse électronique valide et fonctionnelle, laquelle sera utilisée pour l'ensemble des échanges avec le pouvoir adjudicateur. Il appartient au candidat de s'assurer du suivi régulier des messages reçus à cette adresse ; la responsabilité de la CAF ne saurait être engagée en cas d'adresse erronée ou de défaut de consultation des informations transmises.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente consultation sont destinées à la CAF de Vaucluse, responsable de leur traitement. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès des services compétents de la CAF.

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière
- le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- l'annexe n°1 – cadre de réponse du mémoire technique
- l'annexe n°2 – description des prestations et fréquence des interventions
- l'annexe n°3 – plans des sites
- l'annexe n°4 – reprise du personnel
- le présent règlement de consultation (RC) et le certificat de visite

Le cahier des clauses administratives générales applicable est le CCAG Fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Il n'est pas joint au dossier de consultation et est réputé connu des candidats.

Toute clause figurant dans les documents propres au candidat (conditions générales de vente, documentation commerciale, etc.) et contraire aux dispositions des pièces du marché est réputée non écrite.

Modifications du DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation sur le sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement de leur candidature ou de leur offre, les candidats doivent adresser leurs demandes exclusivement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation PLACE : 🖱️ <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin d'être destinataires de l'ensemble des questions et réponses, ainsi que des éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, les candidats doivent avoir téléchargé le DCE sur la plateforme. Les échanges sont consultables par l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.

Les demandes de renseignements doivent être formulées au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. L'ensemble des communications, échanges d'informations, demandes de précisions ou de régularisation, ainsi que les notifications de décisions, sont effectués exclusivement par voie électronique via le profil acheteur.

Article 10 : Conditions de participation

Engagement des candidats :

La participation à la consultation vaut entière acceptation des dispositions du présent règlement. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation, les candidats s'engagent, conformément aux clauses et dispositions établies dans le présent document, à exécuter les prestations demandées aux conditions financières fixées dans l'acte d'engagement et son annexe financière.

Groupement de candidats :

En cas de présentation d'une offre par un groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Les candidats peuvent se présenter soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler ces deux qualités.

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur est celle du groupement solidaire.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 11 : Variantes

Chaque candidat doit présenter une offre conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas admises.

Article 12 : Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 13 : Modalités de remise des candidatures et des offres

Modalités générales :

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.

Les prix sont exprimés en euros (€).

Le candidat désigne, dans son dossier, la personne habilitée à le représenter et à engager juridiquement l'entreprise. Les documents devant être signés doivent l'être par une personne dûment habilitée.

Renseignements complémentaires – Question des candidats :

Les candidats peuvent poser leurs questions exclusivement via le profil acheteur.

Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au pouvoir adjudicateur **au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur **au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions transmises hors délai.

Pièces à fournir au titre de la candidature :

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- ☒ une lettre de candidature (DC1) ou équivalent ;
- ☒ une déclaration du candidat (DC2) ou équivalent ;
- ☒ une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- ☒ les références professionnelles significatives des trois (3) dernières années ;
- ☒ le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- ☒ en cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance (DC4).

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **Document Unique de Marché Européen (DUME)**.

En cas de dossier incomplet, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de le compléter dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés**, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

Pièces à fournir au titre de l'offre :

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- ☒ l'acte d'engagement et son annexe financière, dûment complétés ;
- ☒ le cadre de réponse du mémoire technique, obligatoirement complété ;
- ☒ le mémoire technique venant préciser les éléments du cadre de réponse ;
- ☒ le certificat de visite des locaux dûment signé.

Afin d'éviter tout retard dans la procédure de notification et toute formalité supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant son dépôt.

À défaut, le dépôt de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui serait attribué.

Tout refus de signature, retard ou réticence du candidat attributaire est susceptible d'engager sa responsabilité.

L'absence d'une pièce exigée ou la transmission d'un document incomplet est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Modalités de dépôt :

Les offres sont transmises **exclusivement par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation **PLACE** accessible à l'adresse suivante :  <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout dépôt effectué sur un autre support ou par un autre moyen est irrecevable.

Les offres sont transmises en une seule fois. En cas d'envois successifs par un même candidat, seule la dernière offre reçue avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de consultation est prise en compte.

Les plis reçus hors délai sont rejetés sans être examinés.

La date et l'heure retenues sont celles de l'horodatage effectué par la plateforme PLACE.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde, dans les conditions prévues par l'article R.2132-11 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde n'est ouverte qu'en cas d'impossibilité d'exploiter l'offre transmise par voie électronique.

Signature :

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'acte d'engagement, soit par signature électronique conforme à la réglementation en vigueur, soit par signature manuscrite en cas de re matérialisation.

Article 14 : Jugement des candidatures et des offres

Jugement des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur examine les candidatures au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Les candidatures ne présentant pas les garanties suffisantes ou se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner sont écartées. Le pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, demander aux candidats de compléter leur dossier.

Jugement des offres :

Critère	Pondération	Éléments d'appréciation
Valeur technique de l'offre	50 points	Appréciée au regard du cadre de réponse du mémoire technique, selon les sous-critères ci-dessous.
• Critère 1 — Organisation générale	25 points	- Méthodologie d'intervention (zonage, structuration des prestations, adaptation aux contraintes du site) - Planification des prestations et gestion des aléas (continuité de service, gestion des absences et des urgences) - Organisation du pilotage (encadrement, supervision, suivi)

		- Démarche qualité (modalités de contrôle, traçabilité, outils de suivi) - Relation client (modalités de communication, gestion des réclamations, amélioration continue)
• Critère 2 — Moyens humains	15 points	- Pertinence des effectifs affectés au marché au regard des prestations attendues - Qualification et expérience du personnel - Organisation des remplacements et stabilité des équipes
• Critère 3 — Caractéristiques sociales	5 points	- Le candidat présente sa politique sociale appliquée aux agents affectés au marché.
• Critère 4 — Performance environnementale	5 points	- Le candidat présente les mesures proposées pour réduire l'impact environnemental des prestations.
Prix	50 points	Le critère prix est évalué à partir des montants HT figurant dans l'acte d'engagement, selon la formule suivante : $N = P \times \left(\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat}} \right)$ Avec : • N = note attribuée • P = nombre maximal de points

Conformément aux objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », les critères techniques intègrent la prise en compte les caractéristiques sociales et environnementales de l'offre en lien avec l'exécution des prestations.

La CAF de Vaucluse vérifie la complétude des dossiers et la recevabilité des candidatures.

En cas de pièces manquantes ou incomplètes, elle peut, le cas échéant, inviter les candidats concernés à compléter leur dossier dans un délai qu'elle fixe, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

Sont écartées :

- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques ou financières suffisantes au regard de l'objet du marché ;
- Les candidatures se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Les offres des candidats dont la candidature est rejetée ne sont pas examinées.

Seules sont analysées les offres remises dans les délais et conformes aux exigences du dossier de consultation.

Jugement des offres et critères d'attribution :

Sont éliminées les offres :

- Inappropriées à l'objet du marché,
- Irrégulières ou inacceptables, au sens du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre qui est économiquement la plus avantageuse** au regard des critères d'attribution.

Après analyse des offres, la décision d'attribution sera notifiée aux candidats via la plateforme PLACE.

Article 15 : Obligation du candidat retenu

Documents à fournir par le candidat pressenti :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre, dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés** à compter de la demande adressée via la plateforme de dématérialisation PLACE, les documents nécessaires à l'attribution du marché, s'ils n'ont pas déjà été fournis et s'ils sont toujours valides.

Ces documents comprennent notamment :

- ☒ **l'acte d'engagement**, dûment complété et signé par une personne habilitée, conforme à l'offre remise ;
- ☒ **les attestations et certificats fiscaux et sociaux** justifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- ☒ **une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- ☒ **les documents relatifs à l'immatriculation de l'entreprise**, conformément à l'article D.8222-5 du code du travail (numéro SIREN ou document équivalent) ;
- ☒ **la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail**, le cas échéant, conformément aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- ☒ **la copie du jugement** en cas de redressement judiciaire, le cas échéant ;
- ☒ **les attestations d'assurance obligatoires**, lorsque la réglementation l'exige.

Lorsque le candidat est établi dans un autre État membre de l'Union européenne, il fournit des documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de son pays d'origine.

Conformément à la réglementation en vigueur, certains documents pourront être récupérés directement par le pouvoir adjudicateur par voie dématérialisée. À défaut, l'attributaire transmettra les attestations et documents demandés soit par dépôt sur le profil acheteur, soit par envoi électronique à l'adresse suivante :

✉ caf84-bp-budget-achats@caf84.caf.fr

Défaut de transmission des documents :

À défaut de production des documents demandés dans le délai imparti, ou en cas d'impossibilité de les fournir, l'offre du candidat pressenti est rejetée.

Le pouvoir adjudicateur sollicite alors le candidat classé immédiatement après dans l'ordre de classement, et procède ainsi jusqu'à attribution du marché.

Mise au point du marché :

Après le choix de l'attributaire pressenti, le pouvoir adjudicateur peut procéder, en accord avec celui-ci, à une mise au point du marché, afin de préciser ou compléter certaines modalités d'exécution avant sa signature.

Cette mise au point ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché, ni de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ou à la concurrence.

Signature du marché :

La CAF de Vaucluse n'exige pas la signature des candidatures et des offres au stade de leur dépôt.

La remise d'une offre vaut engagement du candidat pendant le délai de validité des offres.

Le candidat retenu s'engage à signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera notifié. A défaut, il sera réputé s'être désisté, et sa responsabilité pourra être engagée.

Le marché devient définitif **uniquement après signature par le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse**.

Déclaration sans suite :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation du fait de cette décision.

Article 16 : Information des candidats non retenus

Conformément aux dispositions de l'article R.2181-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur informe, dans les meilleurs délais, les candidats dont la candidature ou l'offre a été rejetée.

Cette information est transmise par voie dématérialisée via la plateforme PLACE et précise les motifs du rejet de la candidature ou de l'offre, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 17 : Juridiction compétente et voies de recours

Si un candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer les recours suivants, dans les conditions prévues par le code de la commande publique :

- Un référé précontractuel, pouvant être introduit depuis la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;
- Un référé contractuel, pouvant être introduit dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché, en l'absence de publication de cet avis.

Le tribunal compétent pour la CAF de Vaucluse est :

Tribunal administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

30000 Nîmes

 <https://nimes.tribunal-administratif.fr/>

CERTIFICAT DE VISITE

Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des sites de la CAF de Vaucluse

Visite des locaux le 23/09/2026 à 9h

Pour attester de la réalisation de la visite des locaux mentionnés ci-dessous, conformément au règlement de la consultation, le candidat joint à son dossier le présent certificat de visite, dûment complété, daté et signé par un représentant de la CAF de Vaucluse et par un représentant du candidat.

SITE	REPRESENTANT CAF	REPRESENTANT DE LA SOCIETE
AVIGNON – SIEGE 218 boulevard Pierre Boulle 84000 Avignon	LE 23/09/2026 <u>Signature :</u>	LE 23/09/2026 NOM DE LA SOCIETE : _____ NOM DU PRESETANT : _____ <u>Signature :</u>